## Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
## PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
## GAL Auvergne-Rhône-Alpes du Nord des Alpes

# APPEL À PROJETS

### Fiche-action 2 : Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales

### AAP n°3 : Activités économiques – année 2026

*Référence PDA : 501-AURGAL008-FA2-AAP3*

**Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/03/2026**

**Date limite de dépôt des candidatures : 31/12/2026**

**Table des matières**


**1 Description du dispositif ..... 2**

**2 Porteurs de projets éligibles ..... 3**

**3 Conditions d'éligibilité ..... 3**

**4 Dépenses ..... 4**

4.1. Dépenses éligibles ..... 4

4.2. Dépenses inéligibles ..... 4

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses ..... 5

**5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets ..... 5**

**6 Modalites d'attribution de l'aide pour mon projet ..... 5**

6.1. Financeurs possibles ..... 5

6.2. Modalité de calcul de l'aide ..... 5

**7 Base réglementaire ..... 5**

**Annexe 1 – Fiche projet de l'AAP Activités économiques – Année 2026 ..... 7**

**Annexe 2 - Grille de sélection de l'AAP Activités économiques – Année 2026 ..... 11**

# 1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'économie du territoire du GAL du Nord des Alpes est principalement tournée vers le tertiaire et en particulier vers le secteur touristique. L'enjeu est d'accompagner le développement de nouvelles activités économiques et de nouvelles modalités de travail pour limiter la dépendance du territoire au secteur touristique et accompagner la transition des activités économiques vers une plus grande durabilité. En particulier, la filière sylvicole est en cours de développement dans le territoire, elle représente un vivier d'emplois et une opportunité intéressante de valorisation des ressources locales, en particulier dans une démarche de transition écologique et énergétique (construction bois, et bois-énergie).

La notion de nouveauté s'entend par l'intégration d'une démarche de transition écologique et/ou énergétique, voire de Développement Durable, dans la préparation, puis la mise en œuvre, de l'activité ou de la modalité de travail.

Par ailleurs, la majorité des actifs du territoire travaillent dans une commune différente de celle de leur résidence. Les prix très élevés du foncier, ainsi que le manque de logements, constituent des freins importants pour l'installation de nouvelles entreprises et pour l'embauche de main d'œuvre locale.

Les opérations soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont issues de la fiche action n°2 de la stratégie locale LEADER du GAL du Nord des Alpes, et listées ci-dessous :

- **Sous-action 2.1 : Renforcer la filière sylvicole locale**

- Actions visant la promotion du bois local :
  - Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux visant à la construction ou la rénovation de bâtiments en bois local ;
  - Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux pour des lieux de stockage de bois énergie ou de grume ;
  - Etudes et expertises, actions d'animation et de communication, permettant l'accompagnement des entreprises pour la labélisation bois local (BQS ou Bois des Alpes) ;
  - Études et expertises, actions d'animation et de communication pour la promotion du bois local et des acteurs locaux de la filière ;

- Etudes et expertises, actions d'animation et de communication, élaboration d'outils, de plan d'actions, de schémas portant sur la gestion des espaces forestiers ou des espaces à préserver, ainsi que sur la restructuration foncière ;

- Etudes et expertise, actions d'animation et de communication, réalisation de plans d'actions/états des lieux, opérations d'aménagement et travaux visant l'adaptation de la forêt au changement climatique ;

- **Sous-action 2.2 : Développer de nouvelles pratiques et activités économiques**

- Études et expertises, actions d'animation, de communication, et de formation en matière d'innovation et d'entreprenariat, création d'outils et de services numériques favorisant les initiatives et le développement de nouvelles activités économiques ;

- Études et expertises, actions d'animation, de communication, création d'outils et de services numériques, favorisant la mise en réseau, la facilitation des échanges et la mutualisation entre les acteurs économiques ;

- Études et expertises, actions d'animation et de communication, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et d'équipements visant à réduire l'impact des activités économiques sur les ressources locales, et à promouvoir l'économie circulaire, la transition écologique et les énergies renouvelables locales auprès des acteurs économiques ;

- Mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et d'équipements pour la création ou le développement d'espaces partagés de travail de type coworking visant à faciliter la mise en place de nouvelles manières de travailler ;

- Études et expertises, actions d'animation et de communication, de formation, d'élaboration d'outils, de plans d'actions et de stratégies visant à faciliter l'accès et la gestion du foncier local ;

- Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements, dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou de reconversion des bâtiments pour un usage économique ;

- Actions d'animation et de communication visant à la création de Comité Local d'Installation Foncière ;

➢ **Sous-action 2.3 : Renforcer l'attractivité du territoire pour les travailleurs**

- Études et expertises, actions d'animation et de communication, élaboration d'outils et de services numériques, de plans d'actions ou de stratégies visant à faciliter la mise en réseau entre employeurs locaux et main d'œuvre locale ou saisonnière et l'adéquation entre les besoins des employeurs et des travailleurs ;

- Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, élaboration d'outils, de plans d'actions et de stratégies, aménagements et travaux, acquisition de matériels et d'équipements visant à mettre en place des dispositifs associant recrutement et logement, et à réhabiliter des bâtiments en logements pour les rendre accessible aux travailleurs locaux et les saisonniers ;

**ⓘ Sont inéligibles les projets suivants :**

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE :
- Les projets relevant des autres fiches-actions du GAL du Nord des Alpes

Se renseigner auprès du GAL.

## 2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :
- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

## 3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif**. Ces conditions sont les suivantes :

- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants) : un argumentaire devra être déposé sur le Portail des Aides par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL
- La Fiche projet (cf. annexe 1) devra être remplie par le porteur de projet et déposée sur le Portail Des Aides,
- Les projets relevant du champ de la concurrence, doivent déposer sur le Portail Des Aides des éléments visant à démonter leur viabilité économique : un business-plan, même simplifié, devra être fourni par le porteur et présenté au comité de programmation du GAL
- Les projets doivent respecter les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

- Un porteur de projets ne peut déposer qu'un dossier par appel à projets. S'il dépose plusieurs demandes d'aide dans le cadre de cet appel à projets, seule la première demande sera étudiée par le service instructeur ; les autres demandes seront automatiquement rejetées.
- Un porteur de projet ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre de LEADER du Nord des Alpes, tout appel à projets confondus, hors animation, sur la période 2023-27.

# 4 DEPENSES

## 4.1. Dépenses éligibles

**ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci**.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

**Dépenses au réel**

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
    - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
    - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
    - Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT

**Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

## 4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

***Pour la sous-action n°2.2 :***

- Investissements pour des systèmes de production d'énergie renouvelable (y compris les dépenses inéligibles au FEDER)

***Pour la sous-action n°2.3 :***

- Achat de foncier
- Dépenses liées aux hébergements touristiques

### 4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets qui auront un total de dépenses éligibles, retenues après instruction, supérieures à 100 000,00 € HT, se verront plafonnés à 100 000,00 € HT de dépenses éligibles.

ⓘ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention**. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet**.

ⓘ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## 5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements**.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## 6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

### 6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI…) et le FEADER.

### 6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

## 7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;

- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER 2023-27 ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL du Nord des Alpes » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 26/02/2026, validant l'AAP

Pour toute question et ***avant tout dépôt d'une demande d'aide***, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- **Secteur Chablais :**

  Simon GARCIN, tel : 04 50 04 20 25, mail : technicienforets@siac-chablais.fr

  *2 avenue des Allobroges – BP 33 – 74201 Thonon-les-Bains*

- **Secteur Mont-Blanc Arve Giffre :**

  Nisrine TAOUAHRIA, tel : 04 57 54 22 00, mail : ntaouahria@2ccam.fr

  *3 rue du pré Bénévix – CS 50106 – 74302 Cluses Cedex*

- **Secteur Faucigny :**

  Pauline SANSONNET, tel : 04 50 07 32 31, mail : p.sansonnet@ccfg.fr

  *6 place de l'Hôtel de ville – 74130 Bonneville Cedex*

## ANNEXE 1 – FICHE PROJET DE L'AAP ACTIVITES ECONOMIQUES – ANNEE 2026

LEADER Auvergne-Rhône-Alpes du Nord des Alpes
Programmation 2023-2027

**FICHE PROJET**

| **INTITULE DU PROJET :** | **DATE DE DEPOT :** |
|---|---|
| **[Nom du projet]** | |

**APPEL A PROJETS :**
*501-AURAGAL008-FA2-AAP3*
**Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales**

**SOUS-ACTION** *[cocher la case correspondante]* **:**
☐2.1 : Renforcer la filière sylvicole locale
☐2.2 : Développer de nouvelles pratiques et activités économiques
☐2.3 : Renforcer l'attractivité du territoire pour les travailleurs

| **PORTEUR DE PROJET :** | |
|---|---|
| **Nom / Raison sociale :** | |
| **Représentant légal :** | |
| **Référent projet, fonction :** | |

**DESCRIPTIF DU PROJET** *[maxi 12 lignes]* **:**

| **BENEFICIAIRES / LIEU(X) D'INTERVENTION :** | **PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES :** |
|---|---|
| | |
| | **TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES :** |

| **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :** | | | **Assiette éligible** | | **Hors assiette** |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **€ HT** | **100%** | **100 000,00 € HT** | **100,0%** | |
| Financeur 1 | | | | | |
| Financeur 2 | | | | | |
| | | | | | |
| LEADER | | | | | |
| ***Auto-financement*** | | | | | |

| CRITERE DE SELECTION | ARGUMENTAIRE *[maxi 10 lignes / critère]* |
|---|---|
| **Cohérence avec la stratégie :**<br>*En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?*<br>*- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles*<br>*- Garantir la qualité de vie et l'attractivité*<br>*- Développer les filières locales et la diversification des activités économiques*<br>*- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable* | |
| **Innovation :**<br>*Le projet est-il innovant par : la méthode, la thématique, la ressource utilisée/valorisée, la gouvernance/partenariat, le résultat produit ?* | |
| **Mise en réseau d'acteurs :**<br>*Le projet participe-t-il à une approche participative dans :*<br>*- la construction du projet (concertation, ...)*<br>*- le déroulement du projet (mutualisation, coopération, ...)*<br>*- la prise de décision*<br>*(Autres que financeurs) ?* | |
| **Effet levier LEADER :**<br>*Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ?*<br>*Et dans les mêmes conditions ?* | |
| **Transition écologique :**<br>*Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local :*<br>*- le développement de mobilités alternatives plus durables,*<br>*- le maintien de la ressource en eau,*<br>*- la gestion des déchets,*<br>*- la restauration de la biodiversité et des écosystèmes,*<br>*- la promotion d'une agriculture bas carbone,*<br>*- la non-artificialisation des sols,*<br>*- la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois, etc.*<br>*- La mise en place et la valorisation de circuit court,* | |
| **Transition énergétique :**<br>*Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique pour :*<br>*- réduction de la consommation d'énergie*<br>*- production d'énergie renouvelable* | |
| **Cohérence territoriale :**<br>*Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ? En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité.* | |
| **Contribution à l'activité économique :**<br>*En quoi le projet contribue-t-il à l'activité économique ?* | |
| **Contribution à l'emploi local :**<br>*Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ? Est-ce que l'emploi est durable ?* | |

| **Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus, sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à une zone rurale du GAL (hors commune de plus de 10 000 habitants)** |
| --- |
| *Si votre localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus, développez un argumentaire démontrant que votre projet bénéficie à une zone rurale du GAL.* |
| |

| **Les projets relevant du champ de la concurrence démonter leur viabilité économique, un business-plan, même simplifié, devra être fourni par le porteur** |
|---|
| *Si votre projet relève du champ de la concurrence et que vous ne disposez pas encore de business-plan, développez un argumentaire démontrant la viabilité économique de votre projet* |
| |

# ANNEXE 2 - GRILLE DE SELECTION DE L'AAP ACTIVITES ECONOMIQUES – ANNEE 2026

**Grille de sélection-FEADER Auvergne-Rhônes-Alpes 23-27**
**GAL Auvergne Rhone-Alpes du Nord des Alpes**
*Validée par le comité de programmation du GAL le 26/02/2026*

*Intitulé du dispositif :* Version 4.4

**501 - Porter un programme LEADER - FA2 activités économiques**

| Critère de sélection | Notation du critère* | | Pondération | Note maxi |
|---|---|---|---|---|
| **Cohérence avec la stratégie** | *En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?*<br>*- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles*<br>*- Garantir la qualité de vie et l'attractivité*<br>*- Développer les filières locales et la diversification des activités économiques*<br>*- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable* | 0 à 10 | 1 | 10 |
| **Innovation** | *Le projet est-il innovant par :*<br>*- la méthode,*<br>*- la thématique,*<br>*- la ressource utilisée/valorisée,*<br>*- la gouvernance/partenariat,*<br>*- le résultat produit ?* | 0 à 10 | 1 | 10 |
| **Mise en réseau d'acteurs** | *Le projet participe-t-il à une approche participative dans l'un des piliers suivants :*<br>*- la construction du projet (concertation, ...)*<br>*- le déroulement du projet (mutualisation, coopération, ...)*<br>*- la prise de décision.*<br>*(Autres que financeurs)* | 0 à 10 | 1 | 10 |
| **Effet levier LEADER** | *Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ?*<br>*Dans les mêmes conditions ?* | 0 à 10 | 1 | 10 |
| **Transition écologique** | *Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local, par :*<br>*- le développement de mobilités alternatives plus durables,*<br>*- le maintien de la ressource en eau,*<br>*- la gestion des déchets,*<br>*- la restauration de la biodiversité et des écosystèmes,*<br>*- la promotion d'une agriculture bas carbone,*<br>*- la non-artificialisation des sols,*<br>*- la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois, etc.*<br>*- La mise en place et la valorisation de circuit court* | -10 à +15 | 1 | 15 |
| **Transition énergétique** | *Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique pour :*<br>*- la réduction de la consommation d'énergie*<br>*- la production d'énergie renouvelable* | -10 à +5 | 1 | 5 |
| **Cohérence territoriale** | *Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ?*<br>*En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité?* | -5 à +15 | 1 | 15 |
| **Contribution à l'activité économique** | *En quoi le projet contribue-t-il à l'activité économique locale ?* | 0 à +15 | 1 | 15 |
| **Contribution à l'emploi local** | *Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ?*<br>*Est-ce que l'emploi est durable ?* | 0 à 10 | 1 | 10 |

| | |
|---|---|
| ***Note minimale possible :*** | ***-25*** |
| ***Note maximale possible :*** | ***100*** |
| **NOTE ELIMINATOIRE** :** | **70** |

** Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.*
*** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés*